

MAIRIE DE VERDUN-EN-LAURAGAIS

CONSEIL MUNICIPAL 09 décembre 2025 PROCÈS VERBAL

Nombre de membres

Afférents au conseil municipal : 10

En exercice : 10

Qui ont pris part à la délibération : 8

L'an deux mille vingt-cinq le neuf décembre à 18h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Monique VIDAL, Maire.

Date de la convocation : 05 décembre 2025.

Présents : VIDAL Monique, BOUXIN BEGEAULT Catherine, PELISSIER Serge, GUIRAUD Magali, GUIRAUD Dominique, TARDIEU Régis, GUIRAUD Jean-Pierre, FRONT Gérard,

Absents : OURLIAC Elodie,

Absents (représentés) : MONTANT Catherine,

Secrétaire : Catherine BEGEAULT

Début de séance : 18h30

ORDRE DU JOUR



Approbation procès-verbal du conseil municipal du 04 novembre 2025.



Décision Modificative N°3 budget principal.



Ouverture de crédits 2026.



Convention « CONVENTION DE PARTICIPATION PROPOSÉE PAR LE CDG11 - RISQUE SANTÉ. »



Informations et questions diverses.

- **APPROBATION PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 novembre 2025 :**
Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal.

- **DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES N°3 DU BUDGET PRINCIPAL**

Madame le Maire expose à l'assemblée que des crédits doivent être ouverts aux articles ci-après du budget principal de l'exercice 2025.

Après une vérification il s'avère que nous n'avons pas assez de crédit au chapitre 014 pour payer le fond de péréquation qui n'avait pas été prévu au budget faute d'information et au chapitre 012 pour payer le reste de charges de décembre.

Il est donc nécessaire de voter les crédits de comptes et approuver les décisions modificatives suivantes :

Désignation des articles				
Chapitre	Articles	Libellés	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
65	65888	Autres charges diverses de gestion courante	1289,00 €	
014	7392221	Atténuation de produits		384,00 €
014	739221	Atténuation de produits		538,00 €
012	6411	Personnel titulaire 2		67,00 €
012	6450	Charges de sécurité sociale et prévoyance		300,00 €
TOTAL			1289,00 €	1289,00 €

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Madame Le Maire et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les virements de crédits indiqués ci-dessus.

Voté à l'unanimité

○ **OUVERTURE DE CREDITS 2026**

Mme le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Elle est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Les crédits d'investissement 2025 hors remboursement des emprunts étant de 238 930,00 €.

Mme le maire demande l'autorisation au conseil municipal d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026 dans la limite de 59 732,50 € soit 25% de 238 930,00 €.

➤ **Mme le Maire détaille la liste des opérations concernées par cette autorisation :**

- Chapitre 21

- Article 2131 : 52 000,00 € (achat hangar).
 - Article 2157: 3 000,00 € (matériel et outillage de voirie)
 - Article 2158 : 3 000,00 € (autres installations, matériel et outillage technique)
- Total : 58 000,00 €**

Le Conseil Municipal, Ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

- **DECIDE D'AUTORISER** Madame le Maire à engager, liquider et mandater ces dépenses d'investissement pour un montant de 58 000,00 €.
- Le Conseil Municipal s'engage à inscrire les crédits au Budget Primitif communal 2026.

Voté à l'unanimité

○ **ADHÉSION À LA CONVENTION DE PARTICIPATION PROPOSÉE PAR LE CDG11 - RISQUE SANTÉ.**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
Vu la délibération n° DE-CA-2025-31 du 10 septembre 2025, du conseil d'administration du CDG11 attribuant le marché de protection sociale complémentaire en Prévoyance à VYV-MNT-PréviFrance ;
Vu l'avis du comité social territorial en date du 13 novembre 2025.

Mme Le Maire rappelle à l'assemblée que les employeurs territoriaux auront obligation de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, à compter du 1^{er} janvier 2026 pour le risque "santé", à hauteur de 15 € par mois et par agent minimum.

Il rappelle également que cette participation pourra se faire selon deux modalités au choix de l'employeur : soit la labellisation, soit l'adhésion à un contrat collectif.

Mme Le Maire informe l'assemblée que, conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude (CDG11) a procédé à une mise en concurrence en mai 2025 en vue de la mise en place de conventions de participation mutualisées dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées.

Elle indique qu'à l'issue de la procédure de consultation, le CDG11 a souscrit une convention de participation pour le risque « santé » auprès du groupement VYV-MNT-PréviFrance, pour une durée de six ans à compter du 1^{er} janvier 2026.

Elle précise que la collectivité a manifesté son intérêt d'adhérer à la convention de participation Santé proposée par le CDG11, après consultation du Comité Social Territorial, pour permettre à ses agents de bénéficier des garanties et conditions financières mutualisées proposées par le prestataire qui a été retenu.

Elle précise également que s'agissant d'un contrat collectif à adhésion facultative, les agents de la collectivité auront le choix d'adhérer ou non, mais que seuls les agents qui adhéreront pourront percevoir la participation employeur.

Au vu de ces éléments, Mme le Maire propose, l'adhésion de la collectivité à cette convention de participation, pour le risque "Santé", à compter du 01 janvier 2026.

Il propose de fixer à **38€** par mois et par agent la participation employeur obligatoire, dans le cadre de ce dispositif pour le risque "santé".

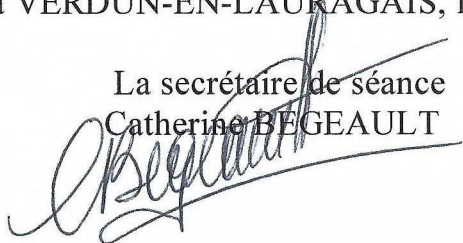
Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Madame Le Maire et après en avoir délibéré :

- **D'adhérer** à la convention de participation pour le risque « **santé** » conclue entre le Centre de Gestion de l'Aude et le groupement VYV-MNT-PréviFrance, à compter du 01/01/2026 ;
- **D'accorder** la participation financière employeur aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité, en activité, ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « santé » ;
- **De fixer** le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de **38 €** par agent et par mois, pour chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation à **compter du 1^{er} janvier 2026** ; étant précisé que seuls les agents qui adhéreront à ce contrat pourront percevoir cette participation ;
- **D'autoriser** le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation proposée par le CDG11 et tout acte en découlant ;
- **D'inscrire** au budget primitif 2026 les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents

Voté à l'unanimité

Fait à VERDUN-EN-LAURAGAIS, le 09 décembre 2025

La secrétaire de séance
Catherine BEGEAULT



Le Maire,
Monique VIDAL



